

CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2021

COMPTE-RENDU DE MADAME LA PRESIDENTE DU JURY

PREAMBULE:

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2021 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU GRADE :

Au sens du Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier, les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emploi de catégorie B de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des rédacteurs comprend 3 grades, avec 3 niveaux hiérarchiques :

- Rédacteur (1er grade)
- Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade)
- Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)

Les missions exercées par les rédacteurs territoriaux (1^{er} grade) sont définies par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Article 3 - 1).

Ils sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs territoriaux peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

LES VOIES D'ACCES :

Elles sont stipulées par les décrets n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Article 5) et n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (Article 4).

1° **Un concours interne** ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

2° **Un concours externe** ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

3° **Un troisième concours** ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou de plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

LA SESSION 2021 ORGANISEE PAR LE CDG37 :

En 2021, le CDG37 a organisé, le concours d'accès au grade de **rédacteur territorial** pour les besoins des collectivités territoriales de la Région Centre Val de Loire sur la période **du 19 janvier 2021 au 28 janvier 2022**. Ce concours est organisé tous les 2 ans dans le cadre de la programmation de la coordination régionale.

Les concours interne, externe et troisième concours pour l'accès au grade de **Rédacteur territorial** au titre de l'année **2021** sont ouverts pour 101 postes répartis de la manière suivante :

- Concours interne : **50 postes**
- Concours externe : **31 postes**
- Troisième concours : **20 postes**

CONVENTIONS :

Une convention a été signée entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, organisateur, et le Centre de Gestion du Cher, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le Centre de Gestion de l'Indre, le Centre de Gestion du Loir-et-Cher et le Centre de Gestion du Loiret.

COMPOSITION DU JURY :

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats des écrits et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient à la présidente du concours d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan à l'issue de l'admission.

Le jury, désigné par arrêté du Président du CDG37, compte un nombre égal de représentants des 3 collèges règlementaires.

Sa composition est définie dans le décret 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

Le jury des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur territorial, session 2021, est fixé ainsi :

Collège des Elus Locaux :

Madame Catherine CÔME, Conseillère municipale, commune de Beaumont-Louestault. **Présidente du jury**

Monsieur Michel GILLOT, 1^{er} vice-président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, Adjoint au maire, commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur Anséric LEON, 1^{er} Adjoint au Maire, commune de Saint-Avertin

Madame Annie BECHON, 1^{ère} adjointe au Maire, commune de CHISSEAUX

Collège des fonctionnaires territoriaux :

En qualité de membre fonctionnaire de catégorie "B", représentant titulaire de la C.A.P. :

Madame Sabine GASS, Attachée territoriale, Chargée de mission PAT- Tours Métropole Val de Loire.

En qualité de fonctionnaire territorial de catégorie "A" ou " B " :

Madame Julia BONORA, Attachée Principale – Fonctionnaire représentant le CNFPT,

Monsieur Mathieu VENEL, Attaché territorial, Directeur de la Citoyenneté et de la commande publique –
Commune de
Montlouis s/Loire,

Monsieur Stéphane YSABELLE, Ingénieur Territorial, Responsable du service propreté urbaine et fourrière
animale – Tours Métropole Val de Loire,

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur Stéphane AUGER, Ingénieur Principal Territorial – Directeur Déchets et Propreté –Tours Métropole
Val de Loire,

Madame Nadine KOSTER, Attachée Principale – Directrice Générale Adjointe Vie Locale –Commune de
Montlouis s/Loire,

Monsieur Rodolphe ROUAULT, Attaché Principal – Directeur Général – SATESE 37,

Madame Dominique STEFANINI-PEIGNE, Attachée Principale – Directrice des ressources humaines – Conseil
Départemental d'Indre-et-Loire,

CALENDRIER

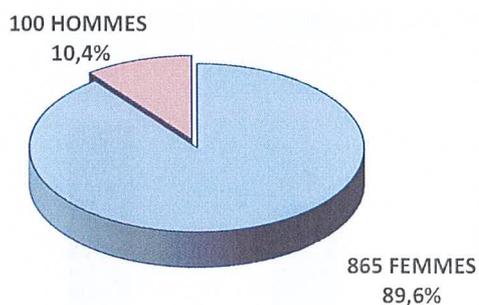
Période d'inscriptions	9 mars au 14 avril 2021
Epreuves d'admissibilité	14 octobre 2021
Jury d'admissibilité	10 décembre 2021
Epreuves d'admission	5,6,7,11, 12 et 13 janvier 2022
Jury d'admission	20 janvier 2022
Etablissement de la liste d'aptitude	28 janvier 2022

PROFIL DES CANDIDATS

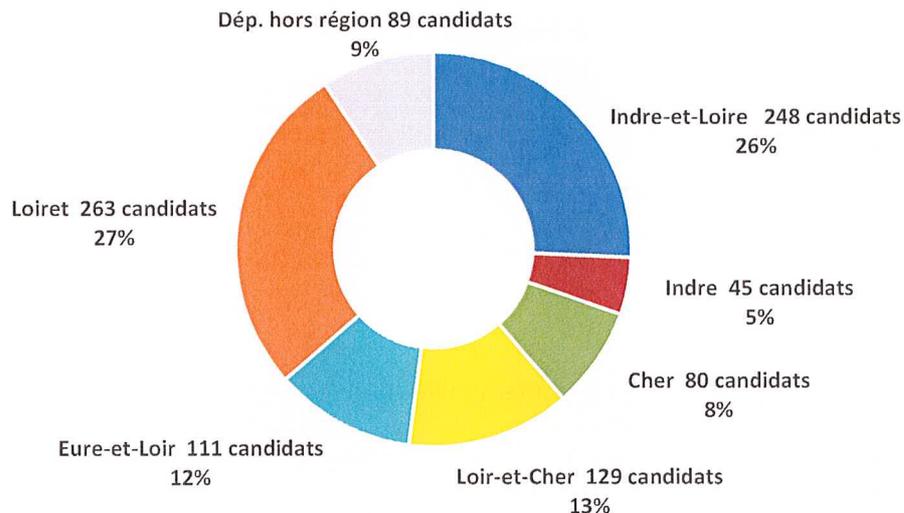
Nombre d'inscription : **1065**

Nombre de candidats admis à concourir : **965**

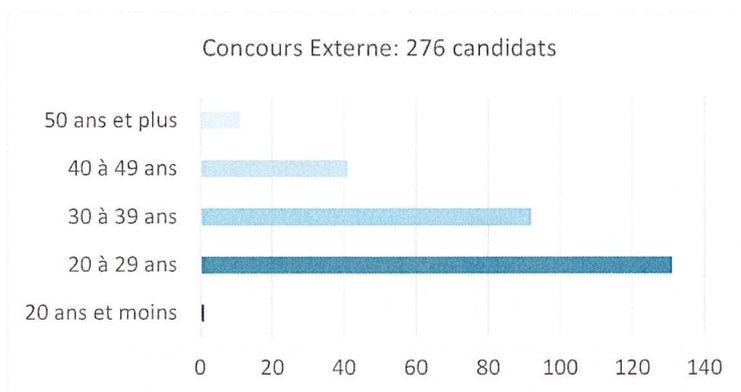
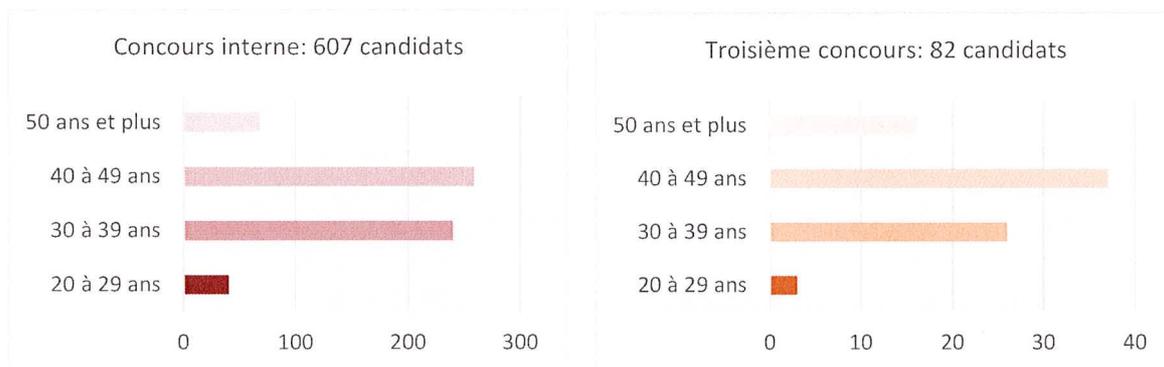
REPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DU SEXE



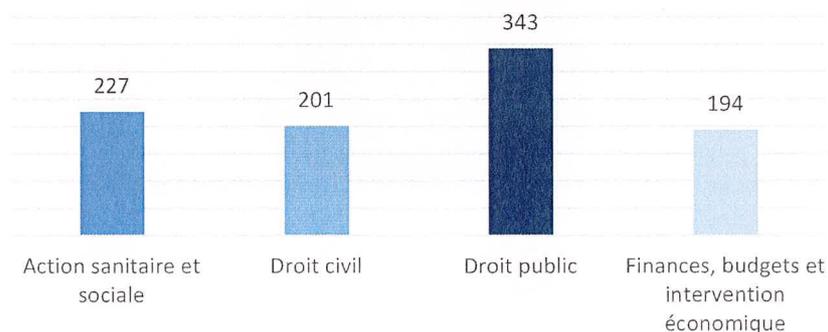
ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



REPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'AGES



REPARTITION DES CANDIDATS PAR DOMAINE D'INSCRIPTION



NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES

Les épreuves desdits concours ont mobilisé 12 membres du jury et 34 correcteurs (dont 5 membres du jury).

Les sujets des épreuves écrites d'admissibilité du concours de Rédacteur territorial ont été réalisés par la cellule pédagogique nationale et étaient nationaux.

Elles sont stipulées par le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

Epreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le **14 octobre 2021** dans les sites suivants :

- Pour le concours interne et le 3^{ème} concours (spécialité Droit Civil) à l'espace culturel d'Avoine.
- Pour le concours interne et le 3^{ème} concours (spécialité Droit Public) à la salle de L'Avault à Chemillé-en-Anjou (Maine-et-Loire)
- Pour le concours externe (toutes spécialités) et le concours interne et le 3^{ème} concours (spécialités Finances et Action Sanitaire et Sociale) au théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou (Maine-et-Loire)
- Pour les candidats en situation de handicap, au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

A. NATURE DES EPREUVES

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Epreuves d' admissibilité	1° La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1).	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : trois heures ; coefficient 1) :	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : trois heures ; coefficient 1) :
	2° Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : trois heures ; coefficient 1) : - Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; - Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; - L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; - Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.	- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; - Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; - L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; - Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.	- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; - Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; - L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; - Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Le choix du domaine par le candidat est définitif à la clôture des inscriptions.

Les épreuves ne comportent pas de programme réglementaire. Toutefois les candidats sont invités à se référer aux programmes indicatifs figurant sur les notes de cadrage élaborées au sein de la cellule pédagogique nationale.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Objectifs de l'épreuve : réponses à une série de questions

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat dans le domaine choisi, son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec ce domaine, sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente et ses qualités rédactionnelles.

Objectifs de l'épreuve : rédaction d'une note

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, à organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note et à produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique.

B. RAPPEL DES SUJETS-SESSION 2021

Concours externe -1^{ère} épreuve : note de portée générale

La qualité de vie au travail dans la Fonction Publique Territoriale

Concours externe -2^{ème} épreuve : série de questions avec choix d'une spécialité

L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales

Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

Concours Interne et 3^{ème} concours – note avec choix d'une spécialité

Finances

Place des Régions en matière de financement européens

Droit public

Le dialogue social dans les collectivités locales

Droit civil

L'évolution de la filiation en France

Action sanitaire et sociale

L'inclusion bancaire

C. CORRECTION DES EPREUVES

Concours externe

Remarques générales des correcteurs

Réponses aux questions - Des notions trop souvent survolées et peu approfondies. Les questions, appelant des réponses développées, manquent de structuration (problématique, plan). Des hors sujets relativement fréquents. Le jury insiste sur la nécessité de bien lire les questions.

Rédaction de la note- Malgré un sujet facilement accessible quels que soient le domaine professionnel ou la formation initiale des candidats, le niveau général est très moyen. De nombreux candidats ne maîtrisent pas la méthodologie que cette épreuve impose : structuration du devoir, identification de la problématique.

Attention également au style utilisé (éviter la 1ère personne du singulier par exemple).
Le formalisme de cette épreuve n'est pas toujours respecté.
Le niveau est moyen

Notation

Epreuve	Nb de copies	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Rédaction d'une note	151	21	66	50	14	18/20	0/20	8.91
Série de questions	150	37	74	34	5	16/20	0.25/20	7.19

Concours interne

Remarques générales des correcteurs

Plus de la moitié des copies se situe entre 5/20 et 10/20. Le niveau est très faible alors que cette épreuve ne requiert pas de connaissance particulière, toutes les informations se trouvant dans le dossier.

Le jury remarque un manque de méthodologie évident.

La plupart des candidats n'ont pas compris le sujet.

De nombreuses copies ne respectent pas le formalisme.

Le niveau des copies est très moyen et révèle un manque de préparation.

Rupture d'anonymat :

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises dans le règlement du concours, dans les consignes données oralement avant le démarrage des épreuves et sur la première page des sujets.

Le jury a décidé de ne pas noter 1 copie qui contrevient aux consignes en matière de respect d'anonymat, malgré les mises en garde.

Notation

Epreuve	Nb de copies	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Rédaction d'une note	414	43	227	129	15	18.5/20	0/20	8.44

Troisième Concours

Remarques générales des correcteurs

Les remarques sont les mêmes que pour le concours interne.

Notation

Epreuve	Nb de copies	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Rédaction d'une note	67	2	29	30	5	16.5/20	3/20	9.05

Le jury du concours de Rédacteur territorial, réuni à Tours le 10 décembre 2021, a fixé les seuils d'admissibilité à 10/20 pour le concours interne, externe et 3^{ème} concours et a arrêté les listes des 219 candidats déclarés admissibles.

Epreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 5,6,7,11, 12 et 13 janvier 2022 au siège du Centre de Gestion d'Indre et Loire, 25 rue du Rempart-37000 Tours.

Pour le concours interne, le jury s'est scindé en 2 groupes d'examineurs de 3 personnes avec, au sein de chacun, un représentant de chaque collège (1 élu, 1 fonctionnaire et 1 personnalité qualifiée).

Pour le concours externe et le troisième concours, 1 jury plénier de 6 examinateurs comprenant 2 représentants de chaque collège (2 élus, 2 fonctionnaires et 2 personnalités qualifiées) a été constitué.

A. NATURE DE L'ÉPREUVE

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
L'épreuve d'admission se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	L'épreuve d'admission se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Objectifs

L'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. Le jury vérifie les aptitudes ou connaissances du candidat dans les 3 domaines prévus par le texte réglementaire : connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, encadrement et motivation.

Le candidat doit faire preuve d'une perception adaptée des missions et du rôle d'un rédacteur dans une collectivité, notamment au titre de la position hiérarchique et des responsabilités propres confiées à ce grade.

Au-delà de ses connaissances, le jury appréciera les aptitudes ainsi que les qualités humaines et intellectuelles du candidat indispensables pour exercer les fonctions de Rédacteur territorial.

B. RESULTATS

Remarques générales du jury

L'ensemble est assez décevant malgré quelques bons voir très bons candidats.

Le jury constate que beaucoup de candidats ont des lacunes en matière d'environnement et de culture territoriale. La plupart d'entre eux méconnaît les fonctions du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Les réponses données sont approximatives et sans développement.

Pour certains agents déjà en poste, les connaissances se limitent à leur activité.

Le jury remarque que certains candidats au concours interne ne mettent pas assez en avant leur motivation pour accéder aux fonctions de rédacteur territorial.

Dans l'ensemble, le jury remarque un manque de recherche personnelle et de préparation à cette épreuve qui est l'occasion de valoriser son parcours.

La session 2021 reste d'un niveau très moyen.

	Nbre de candidats présents	Nbre de notes < 5	Nbre de notes >10	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Concours externe	39/40	3	22	18/20	4.5/20	11.2/20
Concours interne	142/144	5	68	17.5/20	2.5/20	10.4/20
Troisième concours	34/35	2	12	15/20	4/20	9.3/20

Le jury du concours de Rédacteur territorial, réuni à Tours le 20 janvier 2022, a fixé les seuils d'admission à 11.92/20 pour le concours externe et 11,50/20 pour les concours interne et 3^{ème} concours.

Au vu des résultats, le jury a décidé de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours.

Récapitulatif Résultats globaux

CONCOURS	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents sur la Totalité des épreuves écrites d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents
Concours externe	276	150	40	39
Concours interne	607	414	144	142
Troisième concours	82	67	35	34
TOTAUX	965	631	219	215

CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations de ces concours, le jury remercie Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions, avec professionnalisme et rigueur.

La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et tous les membres du jury pour leur grande disponibilité et l'investissement personnel dont ils ont fait preuve, en sus d'obligations professionnelles parfois très lourdes.

Enfin, ces remerciements s'adressent à tout le personnel du Centre de gestion d'Indre et Loire pour son engagement et son sens du service-public mis en œuvre dans un contexte particulier.

Tours, le 31 janvier 2022

La Présidente du jury



Mme Catherine CÔME